

CH_VB 2008-2243 7023 vom 16. September 2008

Bundesverwaltung, 2008-09-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-2243_7023_

FR: CH_VB 2008-2243 7023 du 16 septembre 2008

IT: CH_VB 2008-2243 7023 del 16 settembre 2008

Volltext

2008-2243 7023 Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr) – 08-12588 / 100313 Félix Constructions SA, 1026 Denges secteurs fabrication: débitage et usinage, secteur tôlerie: façonnage de tôles. besoin urgent 19 H 08.09.2008–31.08.2011 (Modification) Permis de travail de nuit et du dimanche (Service de piquet) (art. 14 et 15 OLT 1) – 08-12585 / 100306 Saline de Bex SA, 1880 Bex service de maintenance horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 1 H 04.09.2008–30.09.2011 (Renouvellement) Permis de travail du dimanche et de jours fériés (art. 19 et 20a LTr) – 08-12587 / 100306 Saline de Bex SA, 1880 Bex évaporation et épuration horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 2 H 04.09.2008–30.09.2011 (Renouvellement) Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1) – 08-12586 / 100306 Saline de Bex SA, 1880 Bex service de maintenance horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 8 H 04.09.2008–30.09.2011 (Renouvellement) (H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

7024 Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (télé- phone 031 322 29 48).

7025 Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit et du dimanche (Service de piquet) (art. 14 et 15 OLT 1) – 08-12472 / 111417 PAM Produits Alimentaires SA, 1030 Bussigny-Lausanne service informatique besoins spéciaux de consommation 1 H 01.10.2008–30.09.2011 (Renouvellement/modification) Permis de travail du dimanche et de jours fériés (art. 19 et 20a LTr) – 08-12414 / 110429 Polo Ralph Lauren Europe Sàrl, 1214 Vernier Comptabilité, service client-facturation, service informatique besoins spéciaux de consommation 7 H, 5 F 01.10.2008–30.09.2011 (Renouvellement) Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1) – 08-12479 / 111414 Dosim SA, succursale de Genève, 1207 Genève c/o Firmenich Usine Arômes (installation de lavage des outils pour la production) horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 15 H 01.09.2008–31.08.2011 (Nouveau permis) (H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens) Voies de droit Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du

recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48). 16 septembre 2008
Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 37 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 16.09.2008 Date Data Seite 7023-7025 Page Pagina Ref. No 10 142 119 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.